



## Conseil

Distr. générale  
18 mars 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-septième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 21 mars-1<sup>er</sup> avril 2022

Point 14 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport de la présidence de la Commission juridique  
et technique sur les travaux de la Commission  
à sa vingt-septième session**

### **Rapport sur la restitution d'un tiers du secteur attribué à Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC) en vertu du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse qui la lie à l'Autorité internationale des fonds marins**

#### **Note du Secrétariat**

1. Le contrat relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse conclu entre Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC) et l'Autorité internationale des fonds marins a été signé le 27 janvier 2014. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 3 000 km<sup>2</sup>.
2. Conformément au calendrier de restitution prévu à l'article 27, paragraphe 1, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (voir [ISBA/18/A/11](#)), le contractant doit avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui a initialement été attribué après huit ans au plus à compter de la date de conclusion du contrat.
3. En conséquence, JOGMEC devait avoir restitué au plus tard le 26 janvier 2022 au moins un tiers du secteur qui lui avait été attribué. Par une lettre datée du 27 décembre 2021, JOGMEC a soumis au Secrétaire général des documents cartographiques comprenant des fichiers de forme des cellules restituées et des cellules restantes et une carte d'ensemble des secteurs d'exploration restants.
4. Lors de la première partie de sa vingt-septième session, tenue du 14 au 18 mars 2022, s'appuyant sur l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté des obligations de restitution que lui imposaient les règlements applicables, conformément aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs

---

\* [ISBA/27/C/L.1](#).



visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ([ISBA/25/LTC/8](#)).

5. Le secteur total de départ visé par le contrat, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse <https://bit.ly/3qf5f0p>, est composé de 150 blocs, comprenant chacun 20 cellules de 1 kilomètre × 1 kilomètre. Chaque grappe de blocs compte entre 5 et 19 blocs. Au total, 1 000 cellules d'une superficie de 1 000 km<sup>2</sup> ont été restituées à partir de 150 blocs répartis en 8 grappes. La superficie du secteur d'exploration est donc passée à 2 000 km<sup>2</sup> après restitution.

6. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.

7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

---